

Avis de la Section permanente de la Commission départementale des Sites

Date de la réunion : 6 septembre 1965.

Commune : Fontainebleau

Objet : Permis d'extension du stade de la Faisanderie sollicité  
par la ville de Fontainebleau.

Rapporteur : M. de Bergevin.

La ville de Fontainebleau sollicite l'extension vers l'ouest du périmètre du stade de la Faisanderie pour créer deux terrains de sport supplémentaires rendus indispensables par l'accroissement des effectifs scolaires.

Le rapporteur précise que le terrain du stade de la Faisanderie appartient à l'Etat "Eaux et Forêts" qui le donne à bail à la ville de Fontainebleau; l'extension envisagée, couvrant 4 ha 16 a, serait prise aussi sur le terrain domanial et concédée de la même manière.

Les deux terrains, celui du stade actuel comme celui de l'agrandissement restant la propriété de l'Etat ont été compris dans le classement général de la forêt de FONTAINEBLEAU au titre des Sites intervenu le 2 juillet 1965.

Le même jour, M. le Directeur Général des Eaux et Forêts a bien voulu approuver cette extension sous réserve d'un avis favorable de la commission départementale des Sites.

Le boisement existant sur le terrain paraît fort médiocre et dans la partie la plus à l'ouest, il est réduit à une sorte de lande qui s'étend au-delà jusqu'à la route de la Faisanderie. C'est dans l'extrémité Nord qu'il serait le plus fourré et le plus conforme à l'appellation de bois. Le terrain est plat et ne comporte pas de rochers.

En considération de ce que la réalisation de ces deux terrains de sport ne fera pas disparaître une partie forestière remarquable,

en considération de l'utilité incontestable de cette opération, en considération du fait que cette partie de forêt n'est pas de celles qui intéressent directement les abords du château, le rapporteur propose de donner un avis de principe favorable.

Deux remarques restent à faire cependant :

1°-le projet présenté ne prévoit aucune construction, ni tribune sur l'extension, ce dont on peut se féliciter. Par contre, il en existe en abondance et de qualité douteuse sur le stade actuel. Il serait déplorable que par la suite cette prolifération quelque peu débordante s'étende sur les nouveaux terrains; il devrait donc être bien entendu qu'ils n'auront pas à supporter de bâtiments ou bien que s'il en faut par nécessité absolue, ils devront être strictement limités, d'une autre classe que ce qui a déjà été fait et recevoir préalablement l'accord du service des Sites. Ces prescriptions quantitatives et qualificatives valent aussi bien pour les terrains existants.

2°- les terrains de la Faisanderie ont été pris sur la forêt il y a une trentaine d'années, comme ceux qui vont l'être maintenant. Une certaine quantité d'arbres ont alors été respectés, ce qui est fort heureux. Sur le stade actuel, la ville de Fontainebleau a fait quelques plantations. Il est suggéré qu'en accord avec l'administration des Eaux-et-Forêts, elle établisse un projet d'aménagement paysager et forestier sur la zone concédée afin qu'elle n'apparaisse pas trop dénudée.

M. de Sesmaisons déclare que le terrain est peu propice à un reboisement, mais qu'une plantation de pins peut être réalisée avec apport éventuel de terre végétale.

Sous ces réserves, la commission émet un avis favorable à la création de ces deux terrains de sports.

Le Président,

signé : Queguiner.